

# COMMUNE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-huit du mois de janvier, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VITHE, Maire.

Étaient présents : Valérie VITHE, Patrick RAMOND, Sylvie ESCAFRE-PIBERNE, Alain JOURDE, Nadine GROSS, Amélie GALINIER, Michel CARRIERE, Jean-Pierre ROQUEFEUIL, , Bruno BOUSQUET, Christiane COLIN, Stéphane GRIMAL

Absent ayant donné procuration : Chantal CHAZOTTES à Sylvie ESCAFRE PIBERNE

Absent : 1

Effectif légal du conseil municipal : 12

Nombre de membres du conseil municipal : en exercice : 12, présents : 11, votants : 12

Date de la convocation : 23 janvier 2019

Date d'affichage : 23 janvier 2019

Après avoir constaté l'existence du quorum, madame le maire déclare la séance ouverte.

Michel CARRIERE est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Au cours de la réunion, les points suivants sont abordés :

### **1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 novembre 2018**

#### **2. Vie institutionnelle**

- Installation de 3 conseillers municipaux

#### **3. Finances**

- Demande de subventions église Saint-Barthélemy de Fabas
- Opération façades : validation d'un dossier d'aide.
- Opération d'aménagement du centre-bourg : demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du département du Tarn pour la tranche de travaux de 2019 (tranche optionnelle n°1 des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre)
- Autorisation anticipée d'ouverture des crédits d'investissements avant vote du BP

#### **4. Intercommunalité**

- Financement de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) jusqu'à la fin des travaux programmés
- Convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet ENIR (Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité)
- Conventions pour l'organisation de l'ALSH du mercredi de mise à disposition des locaux municipaux et de préparation des repas par la cantine municipale
- Convention de partenariat relative à l'achat de réciprocaturs électriques

#### **5. Pôle Territorial Albigeois Bastides :**

- convention d'achat d'équipements pour extinction nocturne de l'éclairage public.

## **1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 novembre 2018**

En présence de onze membres sur douze, le quorum est constaté.

Madame le maire fait lecture du compte rendu du conseil municipal du 05 novembre 2018 et demande aux élus municipaux de faire part de leurs observations.

En l'absence d'observation, elle soumet au vote l'approbation du compte rendu du précédent conseil municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 05 novembre 2018.

## **2. Vie institutionnelle :**

### **- Installation de nouveaux conseillers municipaux**

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison de la démission de 3 conseillers municipaux, Madame GELY, Monsieur RANCOULE et Madame PAGES, il convient d'installer trois nouveaux conseillers de la liste « Agir pour Villefranche » lors de cette séance.

Les suivants de liste ont été convoqués plus de 3 jours francs avant la date du conseil municipal du 05 novembre 2018. Madame Charlène BOSSEBOEUF, Monsieur Fabien DENIS et Monsieur Franck PASTUREL ont fait parvenir chacun une lettre de démission reçue en mairie respectivement le 5 novembre et le 2 novembre 2018.

Les suivants de liste ont été convoqués plus de 3 jours francs avant la date du conseil municipal du 28 janvier 2019. Madame Christel DONNENWIRTH, Monsieur Laurent HUMBERT et Madame Céline MONSIRVEN ont fait parvenir chacun une lettre de démission reçue en mairie respectivement le 25 et le 28 janvier 2019.

### Délibération

Objet : Installation de nouveaux conseillers municipaux

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.21.21-2 et R.2121-4,

VU le Code électoral et notamment son article L.270,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 7 octobre 2016,

VU le courrier de madame Charlène BOSSEBOEUF en date du 4 novembre 2018 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier de monsieur Fabien DENIS en date du 01 novembre 2018 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le courriel de monsieur Franck PASTUREL en date du 20 novembre 2018 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le courrier de madame le maire informant monsieur le Préfet des démissions de Madame Charlène BOSSEBOEUF, de monsieur Fabien DENIS et de monsieur Franck PASTUREL,

VU le tableau du conseil municipal ci-annexé,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame le maire a dûment informé monsieur le Préfet du Tarn de ces démissions en date du 06 novembre et du 22 novembre 2018,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L-270 du Code électoral, le remplacement du

conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L273-10 du Code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

CONSIDERANT, par conséquent, que Madame Christel DONNENWIRTH, candidate suivante de la liste «Agir pour Villefranche», est désignée pour remplacer monsieur Franck PASTUREL au conseil municipal,

CONSIDERANT, par conséquent, que Monsieur Laurent HUMBERT, candidat suivant de la liste «Agir pour Villefranche», est désigné pour remplacer Madame Charène BOSSEBOEUF au conseil municipal,

CONSIDERANT, par conséquent, que Madame Céline MONSIRVEN, candidate suivante de la liste «Agir pour Villefranche», est désignée pour remplacer Monsieur Fabien DENIS au conseil municipal,

VU le courrier de Madame Christel DONNENWIRTH en date du 25 janvier 2019 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier de Monsieur Laurent HUMBERT en date du 25 janvier 2019 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le courrier de Madame Céline MONSIRVEN en date du 28 janvier 2019 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des démissions de Madame Christel DONNENWIRTH, en qualité de conseillère municipale et de conseillère communautaire, de Monsieur Laurent HUMBERT, en qualité de conseiller municipal, de Madame Céline MONSIRVEN, en qualité de conseillère municipale, moins de trois jours francs avant la tenue du conseil municipal,
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

### **3. Finances :**

- o Nettoyage et consolidation du cadre entourant le tableau « le martyr de Saint Barthélémy » - Demande de subventions

*Madame le maire expose le projet de nettoyage du tableau «le Martyre de Saint Barthélémy », conservé à l'église de Fabas.*

*Elle rappelle que des subventions ont été attribuées en ce sens en 2018. Toutefois, pour être nettoyé, il est nécessaire de déposer le cadre et celui-ci ne peut être réinstallé sans avoir été lui-même nettoyé. Cela représente un coût supplémentaire de 3000.00 € TTC, qui peut faire l'objet d'une demande de subvention complémentaire.*

*Elle propose donc de déposer des dossiers de demandes de subventions et précise que les travaux de rénovation du cadre ne se feront que suite à l'accord de subvention.*

## Délibération

Objet : Demande de subventions pour le nettoyage et la consolidation du cadre entourant le tableau « le martyr de Saint Barthélémy » à l'église de Fabas.

Le projet de restauration du tableau le « Martyre de Saint Barthélémy », conservé à l'église de Fabas a fait l'objet d'une demande de subventions en 2018 et d'un accord comme suit :

Subvention Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	
30 % du montant HT	1 885.00 €
Subvention de la Région Occitanie	
20 % du montant HT	1 256.00 €
Subvention du Département	
30 % du montant HT	1 885.00 €
FCTVA	989.16 €
Participation de la commune sur fonds propres	1 525.64 €

Toutefois, pour être nettoyé, il est nécessaire de déposer le cadre et celui-ci ne peut être réinstallé sans avoir été lui-même nettoyé.

Un devis pour sa consolidation et son nettoyage (hors restauration) a été réalisé en 2018 par le centre de conservation et restauration du patrimoine artistique.

L'intervention s'élève à 2 500 € HT soit 3 000 € TTC

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le programme d'aides du département du Tarn,

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2012 portant inscription du tableau « le Martyre de Saint Barthélémy », conservé à l'église de Fabas au titre des monuments historiques d'objets mobiliers

VU les prévisions budgétaires,

CONSIDERANT que le tableau est inscrit au titre des monuments historiques et qu'il convient d'en assurer sa restauration et conservation, et que celle-ci ne peut être exécutée sans le nettoyage et la consolidation du cadre qui l'entoure,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de nettoyage et consolidation du cadre entourant le tableau « le Martyre de Saint Barthélémy », conservé à l'église de Fabas, commune de Villefranche d'Albigeois.
- ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessous :  
Coût prévisionnel 2 500 € HT soit 3 000 € TTC

Subvention de la Région Occitanie	
20 % du montant HT	500.00 €
Subvention du Département	
60 % du montant HT	1500.00 €

FCTVA (16,404 %)	492,12 €
Participation de la commune sur fonds propres	507,88 €

- SOLLICITE une subvention, au titre des travaux sur monument historique auprès :

- du Conseil régional de la région « Occitanie »
- et du Conseil départemental du Tarn,

Le plafond des dépenses étant inférieur au montant d'éligibilité aux aides de la DRAC.

- AUTORISE madame le maire à procéder à la signature de tout acte y afférant et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

o La rénovation des vitraux de l'église de Fabas

*L'église de Fabas a été abandonnée pendant plusieurs années et elle a fait l'objet d'intrusions de volatiles en nombre. Au-delà des salissures générées, les vitraux ont été abimés de l'intérieur.*

*Un premier devis de rénovation a été réalisé pour chaque vitrail, l'église en comptant 9 au total. Il s'élève à 23 950 euros. Etant donnée la somme importante, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette restauration éventuelle et sur la question d'envisager une programmation pluriannuelle de rénovation.*

*Unaniment les élus estiment qu'il est préférable de solliciter une subvention pour la réparation de l'ensemble des vitraux. Suivant les retours, une décision d'engagement des dépenses pourra être prise. Il sera alors envisagé ou non de prioriser les vitraux à réparer en fonction de leur emplacement notamment (tribunes, chœur et nef).*

*Bruno BOUSQUET indique que des Villefrancois ont participé financièrement à la création des vitraux. Leur nom est apposé sur le vitrail. Il suggère de contacter les familles et descendants pour leur demander s'ils souhaiteraient participer à cette opération de rénovation, au même titre que l'association diocésaine.*

*Michel CARRIERE rappelle que les municipalités antérieures, il y a plus de 20 ans, ont vendu l'école de Fabas et le logement de l'institutrice, dans un premier temps, puis le presbytère dans un second temps. Il précise qu'une partie de l'argent ainsi récolté aurait dû servir à l'entretien de l'église. Par conséquent, il semblerait logique qu'une partie de la somme collectée à l'époque puisse servir à la rénovation et au maintien en état du patrimoine du hameau de Fabas.*

Délibération

Objet : Demande de subvention pluriannuelle pour la rénovation des vitraux de l'église de Fabas

Les neuf vitraux sont endommagés et des portions de verre sont brisées.

Les sertissages en plomb des vitraux ne sont pas en bon état.

Chaque vitrail a fait l'objet d'une évaluation de réparation.

Les vitraux numérotés 1 ; 2 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 9 situés au cœur et à l'arrière de l'église sont les plus urgents à réparer.

Un devis de restauration a été réalisé, la dépense totale s'élève à 23 950 euros.

Fenêtre 1:	3160 euros TTC
Fenêtre 2 (dépose, restauration en atelier, pose) :	3000 euros TTC
Fenêtre 3 (dépiquage du verre cassé, coupe du verre et repicage) :	120 euros TTC
Fenêtre 4 (dépose, restauration en atelier, pose) :	4400 euros TTC
Fenêtre 5 (dépose, restauration en atelier, pose) :	2840 euros TTC
Fenêtre 6 (dépose, restauration en atelier, pose) :	2990 euros TTC
Fenêtre 7 (dépose, restauration en atelier, pose) :	4200 euros TTC
Fenêtre 8 (dépiquage du verre cassé, coupe du verre et repicage) :	240 euros TTC
Fenêtre 9 (dépose, restauration en atelier, pose) :	3000 euros TTC

Une programmation pluriannuelle de réparation pourra être envisagée en fonction des financements accordés.

Les objectifs principaux du projet sont les suivants :

- Restaurer les vitraux
- Préserver le patrimoine communal villefranchois.

Ce projet pourra être réalisé en 2019.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les prévisions budgétaires,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la restauration et la conservation des vitraux de l'église de Fabas,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de restauration des vitraux à l'église de Fabas, commune de Villefranche d'Albigeois.
- ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessous :

Coût prévisionnel 23 950 € TTC

Subvention de la Région Occitanie 40 % du montant HT	9580.00 €
Subvention du Département 30 % du montant HT	7185.00 €
Participation de l'association diocésaine sur fonds propres 10 % du montant HT	2 395.00 €

- SOLLICITE une subvention, au titre des travaux sur monument de patrimoine historique auprès :
  - du Conseil régional de la région « Occitanie »
  - du Conseil départemental du Tarn.
- AUTORISE madame le maire à solliciter une aide auprès de l'association diocésaine et des particuliers
- AUTORISE madame le maire à procéder à la signature de tout acte y afférant et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

- o Opération de rénovation et d'extension du n°1 avenue d'Albi en vue de la création d'un espace de restauration rapide en terrasse : demande de subventions

*Madame le maire indique que la proposition de vote d'une demande de subvention auprès de l'Etat pour l'opération précitée est prématurée car ce projet serait principalement éligible au titre de la rénovation énergétique. Il faut donc pour cela que les études se poursuivent.*

*Le vote d'une délibération est donc ajourné.*

*Bruno BOUSQUET, qui n'était pas présent à la réunion de restitution des premiers éléments de l'étude, demande des précisions sur cet espace.*

*Madame le maire rappelle le principe général adopté par tous de revitalisation du bourg centre de Villefranche à la fois du point de vue du réaménagement, de la sécurisation, mais aussi du développement économique. Ce commerce pourra déployer tables et chaises pour recevoir du public en terrasse, place de la bascule, ce qui permettra de renforcer visuellement l'attractivité du centre du village et de le rendre vivant. L'objectif recherché est de donner envie aux passagers des véhicules en transit le long de la RD999 de s'arrêter et de profiter des nombreux commerces villefranchois grâce aux stationnements réalisés à proximité.*

- Attribution de subvention dans le cadre de « l'Opération Façades » à M. BLASZCZYK Franck

Madame le maire rappelle à l'assemblée la volonté des élus de la commune de participer à la dynamique enclenchée autour de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), action conduite par la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, pour engager une opération complémentaire portant uniquement sur l'entretien et la rénovation des façades afin d'améliorer l'attractivité du village.

#### Délibération

Objet : Attribution de subvention dans le cadre de « l'Opération Façades » à M. BLASZCZYK Franck

Le règlement de « l'Opération Façades » a été adopté par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2016.

M.BLASZCZYK Franck souhaite réaliser des travaux de ravalement des façades de l'immeuble, sis sur la commune 6 avenue d'Albi. Conformément au règlement adopté, M.BLASZCZYK Franck peut bénéficier d'une aide de la commune de Villefranche d'Albigeois d'un montant de 548 ,84 €.

Le conseil municipal,

VU le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de « l'Opération Façades » adopté par délibération du 27 septembre 2016.

VU l'avis technique favorable de l'animateur de l'OPAH.

VU le dossier de demande de subvention dûment présenté par M.BLASZCZYK Franck en date du 13/11/2018.

CONSIDERANT que M.BLASZCZYK Franck peut bénéficier d'une aide de la commune de Villefranche d'Albigeois d'un montant de 548,84 €.

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à M.BLASZCZYK Franck pour la réalisation des travaux cités dans le dossier de demande d'aide, une subvention d'un montant de 548,84 €.
- DIT que le versement de cette subvention sera réalisé conformément aux modalités énoncées dans le règlement des aides aux travaux dans le cadre de « l'Opération Façades ».
- AUTORISE madame le maire ou son représentant à liquider cette participation à l'article 6557 du budget principal de la commune, exercice 2019.

- Opération d'aménagement du centre-bourg : demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du département du Tarn pour la tranche de travaux de 2019 (tranche optionnelle n°1 des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre)

Le projet de redynamisation, mise en accessibilité, valorisation du cadre de vie du « Bourg Centre » de Villefranche d'Albigeois a été approuvé par le conseil municipal du 30 janvier 2018.

### Délibération

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de l'opération d'aménagement et de valorisation du bourg centre de Villefranche d'Albigeois

Les objectifs principaux du projet sont les suivants :

- favoriser le développement économique en rendant accessibles les commerces sur toute la chaîne de déplacement : cheminement piétonnier, facilité d'accès aux abords des commerces et habitants et stationnements ;
- maintenir et renforcer la vitalité du centre bourg en priorisant les liaisons douces piétonnes, en rationalisant leurs usages multiples parfois antagonistes ;
- améliorer la qualité de vie de nos concitoyens en rendant le village plus sûr pour les piétons en réduisant la vitesse des véhicules, tout en l'embellissant ;
- s'inscrire dans une politique de développement durable, l'attractivité du centre bourg favorisant la densification de l'habitat et des commerces sur une zone déjà artificialisée.

Ce projet répond aux objectifs nationaux d'encouragement financier des projets de renforcement et de revitalisation de bourgs et peut bénéficier de subventions.

Le coût prévisionnel global (option et prestations supplémentaires comprises) de ce projet au stade avant-projet établi par le groupement CET Infra / Un pour cent paysages s'élève à 2 885 707,50 € HT soit 3 462 849,00 € TTC.

Le montant prévisionnel global sur la base des études et travaux conformément aux marchés engagés, incluant 10% d'aléas s'élève à 2 676 812,70 € HT soit 3 212 178,25 € TTC.

Les travaux ont été découpés en 3 tranches de réalisation de 2018 à 2020 et ont fait l'objet de consultations et de signatures de marchés publics au cours de l'année 2018.

Le détail est le suivant :

- 1<sup>ère</sup> tranche (tranche ferme des marchés engagés) : aménagements le long de la route départementale n° 999, sur l'axe Albi-Millau  
Cette tranche a débuté en juillet 2018 (période de préparation) et en septembre 2018 pour les travaux dont la durée prévisionnelle est estimée à 10 mois.  
Le montant prévisionnel de cette tranche s'élève à 1 286 496,98 € euros TTC (études + travaux, conformément aux marchés engagés).
- 2<sup>ème</sup> tranche (tranche optionnelle n°1 des marchés) : aménagement de la place de la Bascule, de l'aire de jeux et de leurs abords  
Cette tranche débutera en 2019. La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 6 mois.  
Le montant prévisionnel de cette tranche s'élève à 630 732,70 € euros TTC (études + travaux, conformément aux marchés engagés).
- 3<sup>ème</sup> tranche (tranche optionnelle n°2 des marchés) : aménagement de la place, de la rue de l'église, et places connexes.  
Cette tranche débutera en 2020 est estimée à 6 mois.



Une demande de financement auprès de l'Etat a été délibérée le 14 mai 2018 pour la tranche n°1 (tranche ferme d'études et de travaux) au titre de l'exercice 2018.

Il s'agit à présent de préciser la demande d'aides financières, qui sera effectuée auprès de l'Etat au titre des aménagements pour les études et travaux de la deuxième tranche, correspondant à une tranche optionnelle n°1, dont le coût le plan de financement est présenté ci-après :

		Montant HT en €	Montant TVA (20%) en €	Montant TTC en €
<b>ETUDES</b>				
	Maitrise d'œuvre	97 758,00 €	19 551,60 €	117 309,60 €
	Coordination SPS	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €
	Prestations d'études diverses (études topographiques, inspection réseaux, études géotechniques...)	51 000,00 €	10 200,00 €	61 200,00 €
	<b>TOTAL ETUDES</b>	<b>168 758,00 €</b>	<b>33 751,60 €</b>	<b>202 509,60 €</b>

<b>TRAVAUX</b>			
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>2 508 054,70 €</b>	<b>501 610,95 €</b>	<b>3 009 665,65 €</b>
<b>TOTAL ETUDES + TRAVAUX</b>	<b>2 676 812,70 €</b>	<b>535 362,55 €</b>	<b>3 212 175,25 €</b>

**Plan de financement prévisionnel global de l'opération :**

	Montant de l'opération en € TTC	Montant de l'opération en € HT	Montant d'aide attendue
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>3 212 175,25</b>	<b>2 676 815</b>	
Etat (DETR, DISL)			800 000
Région			300 000
Département			368 750
<b>Total aides</b>			<b>1 468 750</b>
FCTVA (16,404%)			526925
Autofinancement			1 216 500
<b>Total</b>			<b>3 212 175</b>

**Coût des études et travaux prévisionnels de la tranche 2 de 2019 (tranche optionnelle n°1)**

		Montant HT en €	Montant TVA (20%) en €	Montant TTC en €
<b>ETUDES</b>				
	Maitrise d'œuvre	19 317,19 €	3 863,44 €	23 180,63 €
	Coordination SPS	3953,00 €	790,60 €	4 743,60 €
	Prestations d'études diverses (études topographiques, inspection réseaux,...)	10 077,71 €	2 015,54 €	12 093,25 €
	<b>TOTAL ETUDES</b>	<b>33 347,90 €</b>	<b>6 669,58 €</b>	<b>40 017,48 €</b>

<b>TRAVAUX</b>			
	<b>492 262,68€</b>	<b>98 452,54 €</b>	<b>590 715,22 €</b>
<b>TOTAL ETUDES + TRAVAUX</b>	<b>525 610,58 €</b>	<b>105 122,12 €</b>	<b>630 732,70 €</b>

**Plan de financement prévisionnel tranche 2 (tranche optionnelle n°1):**

	Montant de l'opération en € TTC	Montant de l'opération en € HT	% d'aide attendue	Montant d'aide attendue
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>3 212 175,25</b>	<b>2 676 815</b>		
<b>Coût de la tranche 2 (tranche optionnelle n°1)</b>	<b>630 732,70</b>	<b>525 610,58</b>		
Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2019			42,27%	222 175
Région				100 000
Département				98 313
<b>Total aides</b>			<b>80%</b>	<b>420 488</b>
FCTVA (16,404%)				103 416
Autofinancement				106 828
<b>Total</b>				<b>630 732</b>

Le conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2334-32 à L.2334-39 et R2334-19 à R. 2334-35),

VU l'article 179 de loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

VU l'article article 159 de la loi de finances 2016 portant création de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

VU le programme d'aide de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et notamment le règlement d'attribution d'aides dans le cadre de l'accompagnement à la vitalité des territoires – aménagement et qualification des espaces publics,

VU le programme triennal d'aides du département du Tarn

VU les prévisions budgétaires,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter auprès de l'Etat :
  - 800 000 euros au titre de l'opération globale d'aménagement et de valorisation du Bourg centre
  - 222 175 euros au titre de la DETR 2019 et de la DSIL 2019 pour la réalisation de la tranche n°2 de l'opération d'aménagement et de valorisation du Bourg centre « aménagement de la place de la Bascule, de l'aire de jeux et de leurs abords » qui débutera en 2019 pour une durée de 6 mois,
- AUTORISE madame le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

#### Délibération

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le montant des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif (hors chapitre « 16 Remboursement d'emprunts ») = 2 409 124 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 602 281 €, soit 25 % de 2 409 124 €.

Les dépenses d'investissement concernées et envisagées sont les suivantes :

- Compte 204 172 – Subventions d'équipement bâtiment : 6500 euros
- Opération 323 - Rénovation n°1 avenue d'Albi
- Compte 2031 – Etudes : 5000 euros
- Opération 309 – Sécurisation de l'école publique
- Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles : 1500 euros

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### 4. Intercommunalité

- Financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) jusqu'à la fin des travaux programmés

Le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération du 26 octobre 2017, la demande de prorogation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Vallée du Tarn et Monts de l'Albigeois » pour une durée d'un an. Cette demande a été acceptée par le délégué de l'ANAH dans la Région en date du 11 décembre 2017. Par conséquent, l'OPAH bénéficie d'une année supplémentaire du 17 décembre 2017 au 16 décembre 2018.

#### Délibération

Objet : Financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) jusqu'à la fin des travaux programmés

Le Maire poursuit en rappelant que, par délibération du 27 juin 2013, le Conseil Communautaire a adopté le mode de financement de l'OPAH et des opérations complémentaires suivant :

- mobilisation prioritaire des reversements au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), qui seront en augmentation sur la période 2014-2016, pour financer cette opération nouvelle dont le bénéfice retombera directement dans la vie locale et communale, afin de ne pas proposer de transfert nouveau de fiscalité des communes vers la CCMAV,
- prise en charge, notamment grâce à l'accroissement de la part du FPIC revenant à la Communauté de Communes, le financement du budget d'animation et de communication de l'OPAH, dont le coût total est estimé à 45 000 € par an pendant trois ans, qui sera diminué par la participation financière de la CC Val 81 et des aides à l'animation sollicitées auprès de l'ANAH,
- prise en charge également une contribution aux aides aux travaux, pour les cibles prioritaires retenues par la CC, pour un montant annuel d'environ 45 000 €, avec possibilité d'ajuster les taux d'intervention en cours d'opération. Le budget alloué à ces aides aux travaux sera financé à 50% par les Communes par le biais d'une partie du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) leur revenant en prenant en compte le montant des travaux subventionnés,
- financement des opérations complémentaires (façades, information énergie, aménagement d'espaces publics, ...) par les Communes membres. Toutefois la CCMAV apportera son conseil et son appui pour le montage de ces opérations et la recherche de financements complémentaires.

Ce mode de financement avait été ensuite validé par tous les conseils municipaux, dont le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois en sa séance du 25 novembre 2013.

Le Maire explique que l'OPAH ayant été prolongée, le Conseil Communautaire a décidé, en sa séance du 29 novembre 2018, de reconduire le mode de financement adopté pour les trois premières années de l'opération pour toute la durée de déroulement de l'OPAH.

Dans ce cadre, il a notamment été confirmé que les aides aux travaux attribués aux propriétaires par la CCMAV au titre des dossiers déposés pendant toute la durée de l'OPAH (2014-2018) font l'objet d'un financement à hauteur de 50% par la Commune concernée par les travaux subventionnés, y compris lorsque les subventions sont réellement versées après l'année 2018 puisque les bénéficiaires disposent d'un délai de 3 ans, voire 4 ans, pour réaliser les travaux subventionnés.

Le Maire indique qu'à défaut de poursuite de cette disposition de cofinancement, la CCMAV versera aux propriétaires uniquement 50% de la subvention attribuée.

Aussi, le Maire propose au conseil municipal de reconduire la participation de la commune au financement de l'OPAH selon les modalités présentées ci-dessus.

### **Le Conseil municipal,**

- Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2013, du 11 octobre 2016 et 26 octobre 2017 relatives à la mise en place et à la prorogation de l'OPAH,
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2013, du 26 janvier 2017 et du 29 novembre 2018 relatives au financement de l'OPAH,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2013,
- Ouï Madame le Maire dans son exposé,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** de reconduire la participation de la commune au financement de l'OPAH, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la CCMAV, pour toute la durée de déroulement de l'OPAH (2014-2018) et jusqu'à la fin des travaux programmés sur les années initiales et complémentaires, comme suit :

- mobiliser prioritairement les reversements au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour financer cette opération dont le bénéfice retombe directement dans la vie locale et communale,
- prendre en charge une contribution aux aides aux travaux, pour les cibles prioritaires retenues par la CC, à hauteur de 50% en prenant en compte le montant des travaux subventionnés ; à défaut de financement communal, la CCMAV versera uniquement la part intercommunale soit 50% de la subvention attendue par le propriétaire,
- financer les opérations complémentaires (façades, information énergie, aménagement d'espaces publics, ...) avec le conseil et l'appui de la CCMAV pour le montage de ces opérations et la recherche de financements complémentaires.
  - Convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet ENIR (Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité)

Madame le Maire rappelle que la CCMAV, sur proposition des Réseaux d'Ecoles Rurales du territoire, a répondu à la rentrée scolaire de septembre 2017 à un appel à projets « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralités » (ENIR) lancé par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Environnement, de l'enseignement supérieur et de la recherche, afin de soutenir un projet robotique mis en place sur les écoles du réseau et sur le Centre de Ressources du Fraysse.

### Délibération

Objet : Convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet ENIR (Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité)

Cet appel à projet permettait de concrétiser l'ambition commune de développer un projet d'enseignement de la programmation séquentielle et d'initier les élèves des trois cycles à l'informatique et à la robotique par le biais de jeux sérieux (*serious games*) utilisant des supports visuels et tangibles ainsi que grâce à des robots adaptés à ce type d'apprentissage.

Le projet porté par la CCMAV, au titre de sa compétence d'appui aux Réseaux d'écoles Rurales et d'accompagnement des activités du Centre de Ressources du Fraysse, a été retenu par le Ministère au cours de l'été 2018.

Il est désormais proposé de conclure une convention de partenariat avec les collectivités gestionnaires des écoles des RER afin de préciser notamment les conditions d'acquisition et de financement du matériel ainsi que les conditions d'utilisation.

Le coût du matériel acquis par la CCMAV est de 4 969,20 €TTC.

La subvention acquise au titre de l'appel à projet « ENIR » s'élève à 50% du montant TTC de l'investissement.

La prise en charge du reste à financer de 50% est répartie entre la CCMAV, au titre de sa compétence d'accompagnement du Centre de Ressources, et les collectivités partenaires, au titre de leur compétence scolaire, au prorata du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2018-2019 moyennant un forfait de 2€ par élève.

Ainsi le financement est établi comme suit :

	Nb d'élèves	Participation financière
CCMAV		1 406,60 €
<i>Sous-total Communes/SRPI</i>		<i>1 078, 00 €</i>
dont		
Commune d'Alban	144	288€
Commune d'Ambialet	40	80€
Commune de Bellegarde-Marsal	71	142€
Commune de Mouzieys-Teulet	52	104€
Commune de Teillet	42	84€
Commune de Villefranche	99	198€
SRPI Trébas-Curvalle	57	114€
SRPI Masnau-Massals-Montfranc	34	68€

La CCMAV sollicitera la participation due par chaque partenaire en une seule fois, à la signature de la présente convention.

Les robots et bases de rechargement seront stockés au Centre de Ressources du Fraysse. Ce matériel reste la propriété de la CCMAV et est mis à disposition des Réseaux d'Ecoles Rurales des monts d'Alban et Par Monts et par Vaux qui auront la charge des frais d'entretien et de réparation du matériel.

Le coordinateur des Réseaux d'écoles rurales assurera la répartition du matériel entre les écoles après utilisation au sein du Centre de Ressources du Fraysse.

### **Le Conseil municipal,**

- Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2018,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018,
- Vu le projet de convention de partenariat dûment présenté,
- Ouï Madame le Maire dans son exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le projet de convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet ENIR (Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité).

- o Convention de fournitures des repas aux enfants de l'accueil de loisirs intercommunal de la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois a décidé par délibération le 28 juin 2018 la mise en place d'un ALSH

les mercredis à Villefranche d'Albigeois afin de répondre à un besoin d'accueil des enfants sur cette journée sans enseignement scolaire.

### Délibération

Objet : Convention de fournitures des repas aux enfants de l'accueil de loisirs intercommunal de la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois

Le restaurant scolaire de Villefranche d'Albigeois fournira les repas les mercredis midi, aux enfants et animateurs de l'Accueil de Loisirs Intercommunal de la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture des repas chauds ou de denrées dans le cadre de pique-niques, aux enfants de l'accueil de loisirs intercommunal géré par la Communauté des Communes des Monts d'Alban.

Le paiement des repas sera effectué par la Communauté de Communes du Villefranchois, en fin de mois, sur présentation d'une facture établie par la mairie de Villefranche. Le prix du repas est fixé à 4 € par enfant et 5.50 € par adulte.

Pendant les périodes de présence au restaurant scolaire, les agents mis à disposition seront placés sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du maire de Villefranche d'Albigeois qui en assurera la rémunération.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal,

**-EMET** un avis favorable à la signature de la convention ci-annexée entre la communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois concernant la fourniture des repas aux enfants de l'ALSH le mercredi

**-AUTORISE** madame le maire à signer la présente convention avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire multi-sites pour l'année 2019 : convention de fonctionnement avec la CCMAV

Madame le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire a approuvé par délibération en date du 2 juin 2018 et du 26 juillet 2018 la mise en place et le portage en gestion directe d'un service ALSH le mercredi en période scolaire, en complément du service existant sur les vacances scolaires.

Cette mise en place était expérimentale jusqu'aux vacances scolaires de décembre 2018.

### Délibération

Objet : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire multi-sites pour l'année 2019 : convention de fonctionnement avec la CCMAV

Le site retenu sur la commune de Villefranche d'Albigeois est la salle dédiée à la garderie communale et une partie des locaux de l'école publique.

Afin de formaliser cette mise à disposition, tant sur son principe que sur ses modalités, madame le maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les termes de la convention qui pourrait être conclue entre la CCMAV et la commune de Villefranche d'Albigeois.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré à l'unanimité,

-Considérant qu'à l'issue de cette période et au vu du bilan de cette expérimentation, il conviendra d'étudier la suite à donner à ce service et de procéder aux ajustements techniques et financiers éventuels,

Le conseil municipal,

**-EMET** un avis favorable à la signature de la convention ci-annexée entre la communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois concernant le fonctionnement de l'ALSH le mercredi dans une partie des locaux de l'école publique de Villefranche d'Albigeois à titre expérimental pour l'année 2019.

**-AUTORISE** madame le maire à signer avec la présente convention avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- o Convention de partenariat relative aux réciprocateurs électriques mis à disposition de certaines communes

Madame le Maire rappelle que le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides s'est engagé en 2015 dans une démarche « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), lancée à l'initiative du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

#### Délibération

Objet : Convention de partenariat relative aux réciprocateurs électriques mis à disposition de certaines communes

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2016, la Communauté de Communes des monts d'Alban et du Villefranchois a souhaité intégrer cette démarche. Compte tenu de l'évolution des conditions d'accès au programme « TEPCV », le projet initialement retenu par la CCMAV a évolué et des investissements liés aux démarches « zéro phyto » ont été intégrés dans le programme.

Après une phase de recherche d'équipements adaptés, le choix s'est porté sur un modèle de réciprocateur électrique.

Ainsi, suite aux discussions en réunion du Conseil Communautaire le 31 janvier 2018, la Communauté de Communes a proposé d'acquérir des réciprocateurs électriques pour les besoins de ses services techniques et de ceux des Communes membres intéressées, soit 8 réciprocateurs électriques. A cette occasion, la commune de Villefranche d'Albigeois s'est montrée intéressée pour l'acquisition de l'un des réciprocateurs électriques.

Aussi, le Maire explique qu'il convient de conclure avec la Communauté de Communes une convention de partenariat pour définir les conditions d'acquisition, de financement et de mise à disposition de ces réciprocateurs électriques.

Le conseil municipal,

- Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2018,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018,
- Vu le projet de convention de partenariat dûment présenté,
- Ouï Madame le Maire dans son exposé,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le projet de convention de partenariat relative aux conditions d'acquisition, de financement et de mise à disposition de 8 réciprocateurs électriques.



## 5. Pôle territorial Albigeois

- Convention d'achat d'équipements pour extinction nocturne de l'éclairage public

*Jean-Pierre ROQUEFEUIL fait état de sa rencontre avec le représentant du SDET qui avait pour but d'évaluer, de comptabiliser et de contrôler l'ensemble du parc des points lumineux de la commune.*

*Cette démarche à l'initiative du SDET a pour objectif de déployer l'éclairage avec leds et de mettre en sécurité certains luminaires. Cela permettra à la fois de réaliser des économies substantielles en termes de consommation énergétique et de mieux éclairer.*

Parallèlement, dans le cadre de l'opération groupée de fournitures de panneaux routiers d'information pour l'extinction nocturne portée par le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, le Maire rappelle que le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides s'est engagé à fournir des panneaux routiers d'information de l'extinction nocturne et des dispositifs réfléchissants renforçant la sécurité et la visibilité des équipements urbains .

Aussi, le Maire explique qu'il convient de conclure avec le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides une convention de partenariat au titre de la fourniture de panneaux routiers et dispositifs réfléchissants pour définir les conditions d'acquisition, de financement et de mise à disposition de ces équipements.

Le montant total des commandes pour le bénéficiaire s'élève à 1757.28 € TTC.

Les subventions obtenues pour cette prestation correspondent à 70 % du montant TTC.

La participation financière à la charge du bénéficiaire correspond à 30 % du prix total TTC, soit un montant de 527.18 € TTC

### **Le Conseil municipal,**

- Vu le projet de convention de partenariat dûment présenté,
- Ouï Madame le Maire dans son exposé,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOPTE** le projet de convention de partenariat relative aux conditions d'acquisition, de financement et de mise à disposition d'équipements pour extinction nocturne de l'éclairage public.

Les délibérations ont été transmises à la préfecture le 31 janvier 2019 et affichées le jour même.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le maire lève la séance à 21 heures et 45 minutes.

Au registre sont les signatures.